



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2026

N° DEL2026/04-0088

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : jeudi 23 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marianne SAVARY (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Jean DUPOUY (MONT DE MARSAN), Marie-Laure LAFARGUE (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Bernadette YOUNG (SAINT-AVIT), Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS (GAILLERES), Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN (GELOUX), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Alain BONTE (MONT DE MARSAN), Jean-François CABANNES (MONT DE MARSAN), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Paule BOURDET (SAINT PIERRE DU MONT), Lucienne SELLIEZ (SAINT MARTIN D'ONEY), Martine PORTUGHESE (SAINT PIERRE DU MONT), Eric MEZRICH (SAINT PIERRE DU MONT), Fabienne HARTÉ (BRETAGNE DE MARSAN), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Sabine DONNOT (SAINT PERDON), Pauline SAINT-JEAN (BENQUET), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN), Bruno LOM (MONT DE MARSAN), Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN), Nicolas LEREGLE (MONT DE MARSAN), Catherine BLAIN (MONT DE MARSAN), Salima SENSOU (MONT DE MARSAN), Isabelle COLAS-JALABERT (MONT DE MARSAN), Valérie GRAYON (MONT DE MARSAN), Cathy GARBEZ (MONT DE MARSAN), Stéphanie MOREAU (MONT DE MARSAN), Quentin MOURONVAL (MONT DE MARSAN), Priscillia GARCIA (MONT DE MARSAN), Margaux FRITSCH (MONT DE MARSAN), Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Delphine LEBLANC (MONT DE MARSAN), Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN)

**Excusés avec procuration :**

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Pauline SAINT-JEAN, Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET, Julie PUYSEGUR (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Catherine BLAIN

Secrétaire de séance : Nathalie BOIARDI

Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	53
<u>Pouvoirs</u>	4
<u>Votants</u>	57

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2026.**Rapporteur : Frédéric CARRERE**

Pour rappel l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est facultative hormis pour les EPCI signataires d'un contrat de ville et ne disposant pas d'un pacte financier et fiscal.

Le montant de la DSC s'élève à 1 200 000 €.

Les critères de répartition de la DSC de Mont de Marsan Agglomération, tels que définis lors du conseil communautaire de 7 juillet 2022, tiennent compte :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, pondéré par la population : critère obligatoire, il représente 350 000 €.
- de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, pondéré par la population : critère obligatoire, il représente 350 000 €.
- de la population en territoire prioritaire : critère « politique de la ville » ciblant les quartiers pauvres de l'agglomération, il représente 100 000 €.
- de l'effort fiscal pondéré par la population : critère de redistribution aux communes en fonction de la pression fiscale appliquée (les communes à faible effort fiscal disposent d'un pouvoir de taux plus large et donc bénéficieront moins de DSC sur ce critère). Il représente 200 000 €.
- de la solidarité financière qui se traduit par une modulation de l'attribution de 200 000 € en fonction de la santé financière des communes évaluée à travers une grille de cotation de 10 ratios qui permettent de caractériser la santé financière. Pour rappel la commune de Bostens eu égard à son niveau de Dsc/hab élevé (76 € par hab contre 21€ par hab pour la moyenne) n'est pas éligible sur ce critère solidarité.



- de l'impact environnemental : critère spécifique appliqué chaque année sur le montant final obtenu pour chaque commune : il permet d'identifier annuellement les participations des communes aux dépenses environnementales notamment aux financements des containers enterrés sur chaque commune souhaitant leurs mises en place.

L'ensemble de ces critères seront observés chaque année à partir des fiches DGF de l'année n-1 et des fiches de situation financière DGFIP n-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-28-4,

Vu la délibération du 7 juillet 2022 ayant modifié les critères de répartition de la DSC,

Considérant la nécessité d'actualiser les critères de calcul de la DSC pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER le montant de 1 184 286,76 € de la DSC pour 2026,

Article 2 - APPROUVER les critères de répartition et les montants par communes comme suit :

Repartition	350 000	350 000	100 000	200 000	200 000	1 200 000		
En %	29,17%	29,17%	8,33%	16,67%	16,67%	100,00 %		
Communes	Potentiel fiscal * pop (écart)	revenus/ha b * pop (écart)	population territoire prioritaire	Effort fiscal (écart)	correction Solidarité	Total	Impact environnemental	DSC 2026
Benquet	13 049	9 060	0	10 307	2 000	34 416		34 416,36
Bostens	1 597	1 269	0	12 687	0	15 553		15 552,82
Bougue	6 006	4 261	0	11 501	8 800	30 569		30 568,80
Bretagne	11 452	9 152	0	11 565	2 000	34 169		34 168,78
Campagne	6 674	5 893	0	9 874	24 000	46 441		46 440,69
Campet	3 729	3 321	0	9 126	2 000	18 176	-3 311	14 865,11
Gaillères	4 966	4 065	0	11 170	8 800	29 001		29 000,72
Geloux	5 598	4 372	0	16 434	24 000	50 405		50 404,61
Laglorieuse	4 006	2 944	0	10 647	8 800	26 398		26 397,94
Lucbardez	4 154	3 234	0	11 868	24 000	43 255	-3 552	39 703,48
Mazerolles	4 330	1 539	0	11 303	24 000	41 171		41 171,40
Mont de marsan	193 516	211 005	70 991	12 610	24 000	512 122		512 122,31
Pouydesseaux	7 380	5 605	0	11 200	8 800	32 985		32 984,72
Saint Avit	3 856	3 195	0	7 856	2 000	16 907	-3 474	13 432,42
Saint martin	9 909	8 063	0	11 620	24 000	53 592		53 592,38
Saint Perdon	10 777	9 940	0	9 618	2 000	32 335		32 335,13
Saint pierre du mont	55 282	60 469	29 009	10 095	2 000	156 854		156 854,32
Uchaq et parentis	3 719	2 614	0	10 518	8 800	25 651	-5 376	20 274,78
	350 000	350 000	100 000	200 000	200 000	1 200 000	-15 713	1 184 286,76

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 040-244000808-20260429-260429H2294H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
**Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».